

CONSEIL DES CITOYENS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 19 SEPTEMBRE 2008

CHARTRE DU CONSEIL DES CITOYENS

Le conseil municipal souhaite créer un organe de concertation par la constitution d'une assemblée de citoyens qui pourra ainsi participer au fonctionnement et au développement de la commune.

ARTICLE I. I- LES OBJECTIFS DU CONSEIL DES CITOYENS

Le conseil des citoyens est un interlocuteur de la municipalité et permet aux habitants de jouer un rôle actif dans les décisions de la commune. Il permet la communication, la connaissance et le dialogue entre les citoyens de la commune. Il émet d'une part des avis sur des projets précis que lui soumet le conseil municipal ; et propose d'autre part des idées nouvelles sur le fonctionnement ou le développement de la commune pour étude et réflexion.

ARTICLE II. II- COMPOSITION DU CONSEIL DES CITOYENS

Tout habitant ou contribuable, même mineur, souhaitant participer au conseil des citoyens peut en devenir membre.

ARTICLE III. III- LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DES CITOYENS

- Le conseil des citoyens est mis en place, à l'initiative du Maire et du conseil municipal, lors d'une assemblée fondatrice. A l'issue de la séance, chaque citoyen présent confirme ou décline son engagement. Le conseil des citoyens est ainsi constitué.
Un citoyen peut devenir membre lors de chaque cession du conseil.
- Le candidat devenu membre s'engage à participer de manière régulière au conseil.
- Le nombre de membres au conseil des citoyens n'est pas limité.
- La mise en place du conseil des citoyens se fait avec l'aide des élus. Le conseil des citoyens organise ensuite lui-même son propre fonctionnement et s'administre librement dans le cadre d'un dialogue constructif avec le conseil municipal.

-
- Le conseil citoyen peut, si nécessaire, former des commissions de travail sur des sujets précis.
- Un membre peut à tout moment quitter le conseil des citoyens en l'annonçant officiellement au conseil.

ARTICLE IV. IV- FONCTIONNEMENT

IV.1- Principes de base

- Le conseil citoyen peut proposer, conseiller, donner son avis au conseil municipal ; il participe ainsi indirectement aux prises de décision ; le Maire et les élus restant politiquement et juridiquement responsables des décisions prises.
- Le conseil des citoyens pourra émettre des avis ou des propositions dans tous les domaines et compétences intéressant la commune. Il n'y a pas de domaine réservé.

SECTION 4.01 IV.2- LES REUNIONS

Le conseil des citoyens se réunira en séance plénière au moins deux fois par an et pourra ajuster cette fréquence selon le fonctionnement défini.

IV.3- Organisation du travail

Le travail du conseil des citoyens se divise en deux parties :

IV.3.1- Elaboration des avis

Le conseil des citoyens est saisi par le Maire ou le conseil municipal sur un problème, une question, un dossier ou un projet intéressant un des domaines de la vie communale (correspondant aux commissions municipales) : finances ; urbanisme, cadre de vie et environnement ; bâtiments communaux ; action sociale ; voirie et réseaux ; citoyenneté ; école, enfance, jeunesse ; vieillesse ; vie associative. Le conseil municipal formule sa demande de manière précise : présentation, question, délai de réponse...

En séance plénière ou en commission de travail, le conseil citoyen étudie le dossier qui lui est soumis. Il rassemble et examine les documents utiles, auditionne les personnes concernées et peut à tout moment demander des précisions sur sa demande au conseil municipal.

A l'issue de discussions et débats, le conseil citoyen transmet ses avis, dans les délais, par écrit au conseil municipal. Ces avis seront également rendus public auprès de la population avec l'aide du personnel administratif de la mairie (petit journal, affichage, site internet).

IV.3.2- Emergence d'idées nouvelles

Le conseil des citoyens peut soumettre à tout moment au conseil municipal des questions, des idées, propositions de nouveaux projets qu'il juge pertinents ou utiles pour le développement de la commune.

Le projet motivé est transmis par écrit au conseil municipal.

IV.3.3- La prise en compte par le conseil municipal

Le conseil municipal tient compte des avis formulés (IV.3.1) ou des projets nouveaux (IV.3.2) du conseil citoyen dans ses décisions.

Le conseil municipal rend compte de ses décisions, qu'il motive par écrit, au conseil citoyen.

Après intégration des modifications apportées lors de la réunion précédente, la Charte du Conseil des Citoyens a été adoptée dans son intégralité par les membres présents ce jour.

La constitution d'un bureau ou d'un organe permanent ne semble pas nécessaire et obligerait à une formalisation par vote qui ne semble pas correspondre à la demande des citoyens. Les élus sont au Conseil Municipal, les citoyens présents au Conseil n'ont pas vocation à se faire plébisciter

Il est demandé à chaque réunion sur la base du volontariat un(e) secrétaire de séance qui rédigera le compte-rendu et un président(e) de séance pour animer et réguler les débats.

Pour la retranscription des débats, la secrétaire de séance sera Christine Moura Servais, et le président de séance Michel Hilaire.

Pour une meilleure fluidité du compte-rendu, le Conseil des Citoyens sera désigné par « Nous » et le Conseil Municipal par la Municipalité.

Chaque citoyen(ne), élu(e) ou pas à vocation à participer à ces réunions et à venir s'informer ou nous informer en fonction de ses connaissances ou compétences. Dans ce but et afin de ne pas chercher des informations déjà connues de la Municipalité, nous n'excluons pas les élus de nos réunions et débats, bien au contraire. Leur bonne volonté sera nécessaire à l'étude des dossier et à la préparation des futures réunions.

Les sujets à débattre seront déterminés soit à la demande du Conseil Municipal, soit à celle du Conseil des Citoyens ; sans autre priorité que l'urgence du ou des besoins. Le sujet à débattre sera inséré dans le petit journal de la municipalité et dans notre compte rendu afin que chacun(e) puisse en être informé(e) et s'en saisir.

Dans cette optique, la municipalité nous demande de débattre sur :

1) La modification des règles de l'intercommunalité :

- a) Demande de regroupement et redistribution de la taxe professionnelle
- b) Demande de modification des prises en charge de la voirie, des activités culturelles et sportives.

2) La substitution aux prérogatives de l'état :

- a) Accueil des élèves du primaire par des agents municipaux lors des mouvements de grève
- b) Permanence des services de la Poste.

Nous avons aussi des demandes et celles-ci se regroupent autour de trois thèmes principaux :

3) La voirie – transports – déplacements -sécurité

- a) Piste cyclable dans ST PIERRE et autour, avec l'accès au collège de Pian /garonne.
- b) Sécurité des axes secondaires : lotissements.
- c) Sens de la circulation de la rue de La Mane.
- d) Aménagement du bourg: fleurissement des platebandes centrales, plots limitants le stationnement.

4) Environnement -Tri sélectif

- a) Collecte des ordures ménagères UGETOM /SICTOM
- b) Moyens de ramassage (poubelles basculantes) et du tri sélectif à la source.

- c) Assainissement
- d) Distribution des eaux, choix d'une régie municipale ?

5) Jeun's

- a) Lieu de rencontre et accueil des ados, préados.
- b) Espace ludique et convivial, rôle des parents.

A ces grands thèmes que l'on peut retrouver dans la préoccupation de la plupart des concitoyens s'ajoutent des débats plus ciblés :

- L'hôpital : compétence régionale, implication des citoyens.
- Impôts : comment ça marche, qu'est-ce qui revient à la commune, comment bâtir un budget.

Afin de pouvoir organiser et surtout retirer du concret de ces débats, les réunions suivantes auront pour thème :

- *Le 24 octobre 2008* *Intercommunalité –transfert de compétences, schéma de fonctionnement*
- *Le 21 novembre 2008* *Voirie –déplacements, sécurité-*

L'heure des réunions est fixée à 19h afin que chacun(e) puisse venir et ne pas empiéter sur la vie familiale.

« L'ennui naquit un jour de l'uniformité »

Soyons différents

Rendez-vous nombreux à ces réunions

Pour le Comité,
Christine MOURA SERVAIS